



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2024

Date de la convocation :
09 février 2024

Membres	19
Présents	19
Pouvoirs	0
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Guylaine THIBAULT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER.

Membre excusé :

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2024-03-007

7.1. Décisions budgétaires

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chouzé-sur-Loire expérimente le **Compte Financier Unique** depuis l'exercice 2022. Ce CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la deuxième fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

Transmis en Préfecture le	22/02/2024
Reçu en Préfecture le	22/02/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240221-2024-03-007-DE	
Publication électronique le	22/02/2024

- Une information financière plus **simple** et plus **lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur THIBAULT s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur QUEUDEVILLE préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2023	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	solde de clôture
Fonctionnement	548 645,31	0,00	339 570,38	888 215,69
Investissement	-280 722,12	0,00	-407 725,42	-688 447,54
Totaux	267 923,19	0,00	-68 155,04	199 768,15

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Président,
Jacques QUEUDEVILLE

